



COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL
23 janvier 2008

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance de cette instance paritaire. Le secrétariat adjoint est assuré par la CFDT.

La déclaration intersyndicale ci-dessous CGT – SNUTEF-FSU – UNSA, a été lue en déclaration liminaire avant que le débat ne s’engage sur les points inscrits à l’ordre du jour.

« Nous tenons à vous faire savoir notre inquiétude grandissante suite aux premières conclusions du conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 et aux hypothèses concernant le sort des directions centrales du ministère dont la DAGEMO qui pourrait disparaître en cas de rapprochement entre le travail et l’emploi au sein du MINEFE.

L’objectif affiché est de réduire les administrations centrales et les services déconcentrés ; la RGPP l’envisage et le rapport de la commission ATTALI voudrait faire basculer les missions de services publics vers des structures types agences comme en Angleterre, en Italie ou en Suède. Bercy va s’appuyer sur 3 consortiums pour poursuivre la RGPP ; ces 3 cabinets privés vont se partager la modeste somme d’une dizaine de millions d’euros de revenus par an.

Nous vous demandons de nous apporter des informations concernant la dissolution de la DILTI. Nos collègues vont-ils être répartis, entre le ministère des Comptes Publics, la DGT et le ministère de l’immigration dont l’organigramme comprend un bureau de lutte contre le travail illégal ou serait ce plutôt la nouvelle délégation de lutte contre les fraudes ?

Notre ministère se voit amputer de 90% de son budget compte tenu de la réduction de ses missions. Serait-ce une ineptie que de penser dans ce cas que l’avenir des directions restantes à savoir la DARES, la DGT et la DAGEMO se trouve compromis.

Au moment où la rénovation du dialogue social est à l’ordre du jour, il nous paraît inacceptable que le traitement de ces réorganisations se fasse en l’absence totale de concertation au sein des instances paritaires comme cela a été le cas pour la DGEFP et la DPM. »

Pour l’UNSA, il est évident que ce déni de dialogue social n’est pas une remise en cause des services et des agents, nos collègues, du travail effectué pour que se tiennent les diverses instances paritaires mais de mettre l’accent sur la pratique « sélective » du DAGEMO actuel à

l'égard de questions statutaires (projet de décret « scélérat » et rappel des conventions internationales de l'OIT) et d'organisation syndicale telle que la notre (qu'il ne lui en déplaise pendant la durée de son mandat, il nous a reçus seulement trois fois dont une à sa demande expresse et sans compter que nos interventions et lettres ont rarement un accusé de réception, sans relance de notre part).



1) RGPP et administration centrale

D'une façon générale, le DAGEMO refuse de commenter des informations infondées et non vérifiables, pas plus qu'il ne fera de scénarii, car il ne connaît pas les lignes principales de la RGPP.

En ce qui concerne la DILTI, une lettre du président de la République fin 2007 précisait qu'elle serait dissoute pour laisser place à une nouvelle structure. Les missions techniques devraient être reprises pour l'essentiel par la DGT : les agents, qui sont sur support ministériel travail, devraient le rester.

La DGT présente confirme que le travail illégal « reste » une de ses compétences.

En ce qui concerne le devenir de la DAGEMO, Jean-René MASSON signale qu'actuellement personne ne peut en parler, car sa configuration future repose sur le résultat des autres directions.

Toutefois, il fait trois remarques :

- Il partage les inquiétudes légitimes et naturelles des agents, surtout dans l'encadrement.

Cette zone d'incertitude existe dans toute la fonction publique, mais pour lui les chantiers doivent continuer : il ne faut surtout pas être manipulé par des informations erronées ou des articles alarmistes comme celui du n° de gestions sociales ».

- Le contour futur de l'administration n'est pas tracé : les grandes questions sur le périmètre ministériel, sur le nombre des directions d'administrations centrales ...ne sont pas encore validées au plus haut niveau (niveau de la présidence de la République).
- Par contre, ce qui est certain, ce sont les objectifs et la méthode de la RGPP. C'est véritablement une réforme globale de l'Etat touchant l'ensemble des ministères, des administrations : il ne s'agit pas d'une « énième » réforme mais d'un vrai changement d'échelle.

Quant aux objectifs, il s'agit de réduire la dette publique tout en améliorant le service public, quitte à le réorienter éventuellement sur d'autres objectifs, et baisser de 50 % le nombre de fonctionnaires.

En conséquence, à la fin de cette réforme d'ampleur, le visage de l'administration française ne sera plus le même : rares seront les administrations qui n'auront pas bougé.

Le DAGEMO rappelle que cette réforme est pilotée au plus haut niveau (Président de la République et Premier ministre) et qu'il n'est pas possible pour l'administration d'intervenir aux moments des décisions. D'ailleurs les ministres eux-mêmes ne peuvent annoncer aucune

décision avant le passage devant le COMOD – Conseil de MODernisation des politiques publiques.

Les sujets dont les audits concernent plus particulièrement les services chargés de l'emploi et du travail sont : l'audit sur l'emploi - travail ; le chantier transversal de l'organisation territoriale et l'organisation centrale du MINEFE.

Il rappelle les premiers arbitrages sur l'organisation territoriale : le préfet de département passant sous l'autorité du préfet de région ; le renforcement du niveau régional pour devenir le niveau de droit commun.

Pour le travail, il y aurait un maillage territorial avec une direction régionale unique.

D'autres hypothèses de travail sont évoquées : concentration régionale emploi – travail plus une partie des DRIRE ? Et un maillage territorial pas automatiquement départemental ?

Quelles seraient les conséquences sur le recentrage régional des missions ?

Qu'en sera-t-il de la fusion des trois services d'inspections du travail ?

En ce qui concerne l'UNSA, la lettre du 26 décembre 2007, adressée aux agents par les deux ministres, Madame Lagarde et Monsieur Bertrand, évoquait déjà ces nouvelles orientations à la suite du premier COMOD du 12 décembre

Comptez sur l'UNSA pour poser les questions que chaque agent peut se poser face notamment à son avenir professionnel, aux nouveaux périmètres ministériels après le second COMOD, prévu en avril/mai 2008, à Monsieur Xavier Bertrand lors du CTPM du 13 février qu'il doit présider.

Le dagemo précise que la méthode retenue ne sous-entend pas une concertation sociale dans le processus puisque les décisions seront prises par le plus haut niveau (Présidence de la République et Premier ministre au sein du conseil de modernisation des politiques publiques.

Toutefois, début 2008, la fonction publique doit présenter aux instances des conseils supérieurs un « outillage » qui devrait faciliter la mobilité des fonctionnaires vers d'autres administrations ou vers le privé.

Sur ce point, l'UNSA réaffirme son attachement au statut général de la fonction publique, à son maintien et réitère son inquiétude grandissante dans le cadre de la RGPP devant les attaques répétées de ce qui fut le fondement de notre fonction publique républicaine.

A une question posée par F.O., sur le niveau de signature sur des dossiers contentieux (DGEFP ou DAGEMO), l'UNSA pose également la question du contentieux des refus de travail pour les demandeurs étrangers (Services des MOE en S/D) : la DPM ayant été transférée au ministère IMINIDCO, qui aura pouvoir de signature en cas de contentieux au niveau central ? Tout en rappelant qu'il existe un bureau du travail illégal en administration centrale, chez Monsieur Brice Hortefeux....



2) 1^{er} bilan du transfert de la DGEFP au MINEFE

Depuis le CTPC du 5 octobre 2007, Jean-René MASSON rappelle que 268 ETP (Equivalent Temps Plein) ont été transférés au MINEFE : depuis cette date, les deux ministères ont travaillé sur quatre principes fondamentaux pour le DAGEMO :

- La continuité du fonctionnement des services de la DGEFP (loi de finances 2008) ;
- La cohérence de l'unicité des services déconcentrés avec la création de la mission emploi- travail (support programme 155).

Le pilotage est ainsi maintenu : nominations pour les services déconcentrés, en CODAC ; système d'information ; possibilités pour les agents de la DGEFP de continuer à participer aux formations de l'INTEFP ; maintien pour les OS de garder de leur représentants DGEFP pendant un certain temps au sein des instances ministérielles « travail ».

- Préservation de la situation professionnelle des agents : solutions adaptées pour chacun des agents et selon leur statut.

Ainsi, pour les contractuels 84, qui ont eu un changement d'employeur, la DAGEMO a obtenu de la direction du personnel du MINEFE la poursuite des contrats par un avenant. Mais le cadre de gestion n'a pas pu être appliqué.

Cependant, **pour les contractuels « 78 »**, une modification du décret 78 est envisagée pour que les actes de gestion puissent continuer à être examinés par la CCP 78 « travail ».

En ce qui concerne les titulaires, la prise en charge du MINEFE se fera à des rythmes différents suivant les statuts.

Trois cas de figure se présentent :

- Pour les administrateurs civils, corps interministériel, et pour les postes à statut fonctionnel : la prise en charge administrative est immédiate.
- Pour les autres corps administratifs type (attachés, adjoints...), la prise en charge se fait en deux étapes : affectation de l'ensemble des personnels au 1^{er} janvier 2008 et possibilité de détachement pour les agents ouverte au 1^{er} juillet 2008 ;
- En ce qui concerne les corps spécifiques (inspecteurs et contrôleurs du travail), le détachement n'est pas possible en l'absence de corps équivalent. Les agents restent donc affectés.

En matière de responsabilité et de gestion des personnels le DAGEMO indique que le MINEFE est l'employeur mais indique que la DAGEMO a accepté de prendre en charge pour le premier trimestre 2008 l'opération de pré - liquidation des payes.

Sur le plan statutaires, un décret de délégation de pouvoir devrait être pris et sera soumis au deux CTPM, le CTPMC des ministères sociaux du 30 janvier prochain, et en février celui du MINEFE.



3) Projet d'arrêté partant modification de l'arrêté du 22 septembre 1997 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à l'organisation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) en sous directions.

Le DARES fait une présentation du dossier transmis aux membres du CTPC : il s'agit d'un projet de création d'une nouvelle sous-direction dans cette direction, à effectifs constants.

Les raisons qui justifieraient cette création pour la DARES sont de trois ordres :

- mieux répondre aux demandes nouvelles,
- rationaliser son efficacité en exploitant mieux les synergies des identités dans le cadre du projet de service,
- simplifier l'organigramme et améliorer l'ensemble du pilotage de la direction.

Un débat s'engage entre les organisations syndicales et l'administration dans lequel se retrouvent les mêmes thématiques : incertitude sur l'avenir immédiat du ministère chargé du travail ; tenue rapide du deuxième conseil de modernisation (COMOD) prévu en avril-mai 2008 ; résultats de la RGPP....

Ayant été précisé qu'une des missions d'audit doit travailler sur l'organisation du systèmes statistiques dans son ensemble (INSEE/service ministériel statistique), la majorité syndicale n'a pas été convaincue par les arguments présentés par l'administration et lui a demandé de repousser cette réorganisation après le deuxième COMOD.

Une suspension de séance a été réclamée par la parité syndicale.

Il a été procédé au vote réparti comme suit :

Pour : 10 administrations

Contre : 9 CFDT – CGT – SNUTEF-FSU – UNSA

Abstention : 1 FO



4) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à l'organisation de la Direction de l'administration générale de modernisation en bureaux.

Compte tenu du vote sur le point précédent, la majorité de la parité syndicale fait connaître à l'administration qu'elle trouve également prématurée la réorganisation proposée par la DAGEMO, et propose également de la repousser après les conclusions du second COMOD.

Toutefois, le sous-directeur de Carrières et compétences rappelle que le système d'information ressources humaines du secteur travail est actuellement géré par le bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et de la formation, au sein de la sous-direction des carrières et des compétences de la dagemo.

Il est aujourd'hui indispensable d'améliorer la qualité des informations disponibles en matière de ressources humaines.

Or la prise en charge des évolutions du systèmes nécessaires pour répondre à cet enjeu exige désormais un pilotage autonome directement rattaché auprès du sous-directeur chargé des ressources humaines, à l'instar de ce qui est institué, pour le secteur Santé, à la DAGPB, où une structure spécialement dédiée à la maîtrise d'ouvrage du système d'information ressources humaines (la mission des études et des systèmes d'information) est placée sous l'autorité directe du sous-directeur de la gestion du personnel.

Pour ces raisons, il est donc nécessaire de modifier l'article 5 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à l'organisation de la direction de l'administration des services en bureaux afin de créer la mission qui sera en charge de la maîtrise d'ouvrage du système d'informations ressources humaines (dite Synergie RH).

Avant de passer aux votes, l'UNSA signale que dans le projet proposé, il est indiqué dans le visa, l'arrêté du 25 avril 2003 modifié relatif à l'organisation de la DAGEMO en sous-direction.

Or, pourquoi ne pas profiter de la proposition de création de cette mission pour toiletter cet arrêté dont l'article 6, 11^{ème} alinéa concernant la formation et l'INTEFP, ne correspond plus à la réalité depuis la transformation par décret en décembre 2005 de l'établissement en EPA et de l'article 7 qui indique les missions de la sous-direction de la communication et de l'animation qui a disparu depuis pour être regroupé dans un seul service de communication.

Il est évident que l'UNSA est d'accord pour estimer également que cette modification est prématurée par rapport aux conclusions attendues de la RGPP et des conséquences sur le périmètre du ministère chargé du travail et de la formation professionnelle.

Il a été procédé au vote réparti comme suit :

Pour : 10 administrations

Contre : 9 CFDT – CGT – SNUTEF-FSU – **UNSA**

Abstention : 1 FO



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le DAGEMO.

